



Syndicat
des

Enseignants de l'Unsa

Un syndicat de la maternelle au lycée

SE-UNSA

16 rue J.Chatel, BP41
97461 SAINT-DENIS CEDEX
Tel : 0262 20 08 13
E-mail: 974@se-unsas.org



Consultez régulièrement le [site du syndicat](#) les circulaires rectORAles, les parutions importantes au BO et au JO , l'actualité juridique, l'actualité sur les retraites etc.....

FLASH n°24 Mercredi 2mai Avril 2018 SE-UNSA 974

Ce Flash est aussi disponible au format PDF [ICI](#)

Sommaire :

- 1/ Stages de formation syndicale
- 2/ Direction et fonctionnement de l'école : signez la pétition !
- 3/ Recommandations pédagogiques au BO : démarche surprenante, contenu sans intérêt
- 4/ Journée du 22 mai : tous en grève
- 5/ Calendrier des instances
- 6/ Accès à la Hors CLASSE ... au 1^{er} sept 2018
- 7/ Accès au grade de la classe exceptionnelle ... au 1^{er} sept 2018
- 8/ Comment sont classés les PE promus à la classe exceptionnelle?

1/ Stages de formation syndicale

-Rappel : Vendredi 04 mai 18- Formation RETRAITE au Village Corail à St Gilles

-Mardi 22 mai 18- Formation à St Rose **ANNULEE** pour cause d'appel à la GREVE.
Report au MARDI 12 juin 18 –Salle cinéma Yves Montand à Ste Rose.

(Date limite de dépôt de la demande de congé le Vendredi 04 mai)

-Nouvelle date : Vendredi 15 juin 18- Formation RETRAITE à la salle Blue Bayou à l'Etang-Salé

(Date limite de dépôt de la demande de congé le Vendredi 04 mai)

2/ Direction et fonctionnement de l'école : signez la pétition !

La disparition des aides, une automatisation des tâches parfois chronophage et la faiblesse du statut de l'école placent les directeurs, qui sont aussi enseignants par ailleurs, dans l'impossibilité d'assumer l'ensemble des responsabilités qui leur incombent.

Leurs missions ne cessent de se complexifier, tant sur le plan de l'organisation interne de l'école et de l'animation pédagogique que sur celui des relations avec les parents, les partenaires institutionnels ou associatifs.

La charge est aujourd'hui trop lourde.

Pour le SE-Unsa, le ministère doit en prendre la mesure et ouvrir sans plus attendre le dossier direction et fonctionnement de l'école ! [ICI](#)

3/ Recommandations pédagogiques au BO : démarche surprenante, contenu sans intérêt

Pour le SE-Unsa,

Ces quatre notes de service ([ICI](#)) sont disparates et pas toujours très précises. En commentaire accompagnant ce BO, le ministre a déclaré que « la liberté pédagogique n'était pas l'anarchisme pédagogique » ; le SE-Unsa lui rappelle que l'efficacité ne rime pas non plus avec l'archaïsme. Le SE-Unsa demande que le ministère propose plutôt aux enseignants des formations de qualité, s'appuyant sur les dernières avancées de la recherche pour les aider à mettre en œuvre les programmes de 2015 et 2016.

Lire l'article : [ICI](#)



4/ Journée du 22 mai : tous en grève

L'UNSA Fonction publique déplore une posture fermée et univoque du gouvernement. Après avoir écouté attentivement le président de la République et noté son silence sur la Fonction publique, l'UNSA Fonction publique regrette que celui-ci n'envisage les services publics que sous l'angle d'un fardeau budgétaire alors qu'ils constituent le socle de la solidarité républicaine, réduisent significativement les inégalités sociales via les redistributions qu'ils opèrent et renforcent la cohésion sociale.

Après une vaste consultation de l'ensemble de ses composantes, dans le respect du principe de l'autonomie qui l'anime, l'UNSA Fonction publique appelle tous les agents publics à se mobiliser massivement, y compris en faisant grève, le 22 mai 2018.

5/ Calendrier des instances

- Barèmes dont Rapprochement de Conjoint + RQTH : GT jeudi 03.05.2018
- Préparation de la CAPD du 1^{er} juin 2018 : GT lundi 28.05.2018
- CAPD sur les résultats de la 1^{ère} phase du mouvement départemental 2018 : vendredi 01.06.18

Les résultats officiels du mouvement seront probablement envoyés à notre organisation syndicale dans la semaine du 22 mai et au plus tard vendredi 25 mai – Contactez-nous

Les autres thèmes traités lors du GT et CAPD du 1^{er} juin 2018 :

- * Liste d'aptitude d'intégration dans le corps des P.E. au 1er septembre 2018
- * Tableau d'avancement des P.E. à la hors classe au 1er septembre 2018
- * Annulations des demandes de changement de département
- * Liste des enseignants sollicitant leur intégration dans le département par ineat (2018/2019)
- * Liste des enseignants sollicitant leur départ du département par exeat (2018/2019)

6/ Accès à la Hors CLASSE ... au 1^{er} sept 2018

Pour rappel l'année 2018 est une année transitoire

Tout PE est promouvable à partir de l'échelon 9 avec une ancienneté de 2 ans dans la plage d'appel

Barèmes appliqués pour l'accès à la HC :

Il prend en compte 2 éléments à un niveau identique : la valeur professionnelle (sur 120 points maxi) et l'ancienneté dans la plage d'appel (sur 120 points maxi).

La valeur professionnelle est arrêtée par le Dasen en 4 degrés (excellent / très satisfaisant / satisfaisant / à consolider), après avis de l'IEN prenant en compte la note (Cet avis se décline en 3 degrés : très satisfaisant / satisfaisant / à consolider)

À terme, ce sera l'appréciation issue du rendez-vous de carrière qui sera prise en compte.

Appréciation de l'IA-Dasen		Ancienneté dans la plage d'appel		
Appréciations	Points	Echelon et ancienneté au 31/08/18	Ancienneté	Points
Excellent	120	9 ^e éch anc + 2 ans	0 an	0
Très satisfaisant	100	9 ^e éch anc + 3 ans	1 an	10
Satisfaisant	80	10 ^e éch anc + 0 an	2 ans	20
À consolider	60	10 ^e éch anc + 1 an	3 ans	30
		10 ^e éch anc + 2 ans	4 ans	40
		10 ^e éch anc + 3 ans	5 ans	50
		11 ^e éch anc + 0 an	6 ans	70
		11 ^e éch anc + 1 an	7 ans	80
		11 ^e éch anc + 2 ans	8 ans	90
		11 ^e éch anc + 3 ans	9 ans	100
		11 ^e éch anc + 4 ans	10 ans	110
		11 ^e éch anc + 5 ans et plus	11 ans et plus	120

7/ Accès au grade de la classe exceptionnelle ... au 1^{er} sept 2018

Tous les PE ayant atteint le 3^{ème} échelon de HC au 1^{er} septembre 17 ont été éligibles

Barèmes appliqués pour l'accès au grade Classe Exceptionnelle :

Il prend en compte 2 éléments :

- l'appréciation finale de l'IA- Dasen (Excellent- Très satisfaisant- Satisfaisant- Insatisfaisant) émis à partir de l'avis littéral de l'IEN;

-l'ancienneté dans la plage d'appel

Attention : Les enseignants faisant l'objet d'un avis « insatisfaisant » ne seront pas inscrits sur le tableau d'avancement.

Appréciation de l'IA-Dasen		Valorisation de l'ancienneté (sauf avis insatisfaisant)	
Appréciations	Points	Echelon et ancienneté au 31/08/18	Points
Excellent	140	3 ^e éch HC sans anc	3
Très satisfaisant	90	3 ^e éch HC anc entre 1j et 11m 29j	6
Satisfaisant	40	3 ^e éch HC anc entre 1a et 2a 5m 29j	9
Insatisfaisant	0	4 ^e éch HC sans anc	12
		4 ^e éch HC anc entre 1j et 11m 29j	15
		4 ^e éch HC anc entre 1a et 1a 11m 29j	18
		4 ^e éch HC anc entre 2a et 2a 5m 29j	21
		5 ^e éch HC sans anc	24

5è éch HC anc entre 1j et 11m 29j	27
5è éch HC anc entre 1a et 1a 11m 29j	30
5è éch HC anc entre 2a et 2a 11m 29j	33
6è éch HC sans anc	36
6è éch HC anc entre 1j et 11m 29j	39
6è éch HC anc entre 1a et 1a 11m 29j	42
6è éch HC anc entre 2a et 2a 11m 29j	45
6è éch HC anc égale ou supérieure à 3a	48

8/ Comment sont classés les PE promus à la classe exceptionnelle?

Le classement se fait dans l'échelon comportant un indice égal ou immédiatement supérieur à celui détenu dans la hors classe (hors bonifications indiciaires).

Voici le tableau récapitulatif :

Échelon HC détenu	Indice HC détenu	Échelon CE obtenu	Indice CE obtenu	Durée nécessaire pour passer à l'échelon suivant
3	652	1	690	2 ans
4	705	2	730	2 ans
5	751	3	770	2,5 ans
6	793	4	826	

L'ancienneté détenue dans l'échelon hors classe est conservée. Si celle-ci atteint ou dépasse la durée nécessaire pour bénéficier d'une promotion, elle est effective immédiatement.

Exemple : un PE avec 2 ans 6 mois d'ancienneté au 5^e échelon HC (indice 751) est promu au 01/09/2018. Il est d'abord reclassé au 3^e échelon CE (indice 770) puis passe immédiatement au 4^e (indice 826).

L'équipe du SE-Unsa 974

L'équipe du SE UNSA se tient à votre disposition pour vous apporter des informations complémentaires

Pour nous contacter :

Adresse mail : 974@se-uns.org Fax : 0262 21 58 65

Pour un meilleur traitement de vos demandes veuillez rajouter : 1D-dans l'onglet « Objet » du mail

ex : 1D-Demande de renseignements xxxxxxxxx

Par téléphone : Responsable 1^{er} degré : Sonia LAPIERRE

	Circonscriptions	Correspondant	N° de Téléphone
Secteur Ouest	Étang-Salé St Louis	LAPIERRE Sonia	06 92 63 36 99
		CADET Marie-Claude	06 92 17 08 92
	Port Possession St Paul 3	BOYER Luc	06 92 77 71 21
	St Paul 1 et 2 St Leu	TAURAN Véronique	06 92 64 95 67

Nord	St Denis Ste Marie	NIFAUT Maryse	06 92 63 29 42
Est	Bras-Panon St André Ste Suzanne	BIJOUX Brice	0692 63 28 09
	St Benoît	GENTY Thierry	0692 51 91 64
Sud	Tampon St Pierre	ROGER Erick	06 92 60 48 07
	Petite Ile St Joseph	FONTAINE Philibert	06 92 61 72 57
ASH		VERDIER Michèle	06 92 70 38 62
Réseaux sociaux		JEAMBLU Sophie	06 92 69 42 95
Responsable Jeunes	Enseignants	GACEM Houria	06 92 20 90 79
Responsable Contractuels	(AED/CAE/CUI/AESH)	GERVAIS Sylvain	06 9224 99 14